Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS, MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 13 janvier 2025 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 00, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SUZANNE SERHAN	Siège # 3	VACANT	Siège # 6

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2025-01-009

Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Joëlle Hénault.

ADOPTÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2025-01-010 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par madame la mairesse ;

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Serhan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Rés. 2025-01-011

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE **EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Rés. 2025-01-012

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



3.3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Rés. 2025-01-013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Claude Lefebvre** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

3.4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025

Rés. 2025-01-014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2025.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 décembre 2024 au 13 janvier 2025 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Rés. 2025-01-015

La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois de décembre 2024, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 1 996,04 \$.

6.2. ADOPTION DES COMPTES DU 3 DÉCEMBRE 2024 AU 13 JANVIER 2025

Rés. 2025-01-016

Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 103 378,80 \$, des salaires 13 670,94 \$ et des chèques émis 59 658,06 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 176 707,80 \$;

En conséquence, il est proposé par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 3 décembre 2024 au 13 janvier 2025 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



7. URBANISME

- 7.1. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 3 DÉCEMBRE 2024 : 0
- 8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA: 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. AVIS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – RAPPORT AU CONSEIL

La directrice générale et greffière-trésorière déclare avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil et les déposent à la présente séance ordinaire.

Vicki Turgeon, Directrice générale/Greffière-Trésorière

9.2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024

La directrice générale/greffière-trésorière procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel qu'exigé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Vicki Turgeon, Directrice générale/Greffière-Trésorière

9.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01

PROVINCE DE QUEBEC MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS MUNICIPALITE D'ULVERTON

RÈGLEMENT NUMERO 2025-01

DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION - ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2023-06

Règlement no. 2025-01: 1_2025-01-13, Règlement déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception - Abrogeant et remplaçant le Règlement 2023-06;

Considérant que la Municipalité d'Ulverton a adopté le 8 janvier 2024, le « Règlement numéro 2023-06 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et pour fixer les conditions de perception » applicable pour l'année 2024 ;

Rés. 2025-01-017 Considérant que, selon l'Article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant que l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Considérant que le tarif des médaillons pour chiens demeure à 25 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une

municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour

financer les services qu'elle offre;

Considérant que, selon l'Article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une

municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à

un montant des taxes exigibles;

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil

municipal de permettre que le paiement des taxes municipales

soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur

la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait

en 5 versements;

Considérant que le premier alinéa de l'article 981 du Code municipal du Québec

prévoit que les taxes impayées portent intérêt à raison de 5 % par

année ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 981 du Code municipal du Québec

autorise le conseil municipal à décréter un taux d'intérêt différent

de celui prévu au premier alinéa;

Considérant que la municipalité a décrété, conformément à l'article 981 du Code

municipal du Québec, que les créances impayées à échéance

portent intérêts à un taux de 10 % par année ;

Considerant qu' un avis de motion a été préalablement donné par Marie Gervais

à la séance extraordinaire du 8 janvier 2025 et qu'un projet du règlement a été déposé par **Joëlle Hénault** lors de cette même

séance extraordinaire;

Considérant qu' une copie du présent règlement a été remise aux membres du

conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et

qu'ils renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSE par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le présent règlement abrogeant et remplaçant toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2023-06 et

que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2025.

ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,4218 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2025, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Cette taxe est repartie comme suit :

Taxes foncières sont de 0,2157 \$ des cent dollars d'évaluation ; La voirie est de 0,0505 \$ des cent dollars d'évaluation ; La police est de 0,0643 \$ des cent dollars d'évaluation ; Le service Incendie est de Les services de la MRC 0,0362 \$ des cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4

Taxes compensatoires sur certains immeubles non imposables

Le taux de la taxe compensatoire est fixé à 0,2115 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2025, pour les services municipaux de police et d'incendie sur certains immeubles non imposables, ce taux amende le Règlement 469-2016.

ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères par unité de logement

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des ordures ménagères, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité.

- 158,50 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales ;
- 235,00 \$ par unité commerciales desservies ;
- 235,00 \$ par entreprise agricole enregistrée (EAE) avec bâtiment de ferme d'une valeur de 100 000 \$ et plus;
- 78,00 \$ par unité de logement pour le chemin Émile.

ARTICLE 6

Tarif pour le service de la vidange des fosses septiques

Afin de pourvoir aux dépenses du service de vidange des fosses septiques reliées au règlement 2024-06 « Règlement établissant les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques des résidences isolées », une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2025 de chaque propriétaire d'immeuble imposable participant situé sur le territoire de la municipalité et répondant à la définition « résidence isolée »

- 97,00 \$ pour une fosse de 500 gallons
- 97,00 \$ pour une fosse de 750 gallons
- 97,00 \$ pour une fosse de 850 gallons
- 97,00 \$ pour une fosse de 950 gallons
- 110,00 \$ pour une fosse de 1 050 gallons
- 102,50 \$ pour une fosse scellée de 750 gallons
- 102,50 \$ pour une fosse scellée de 850 gallons

ARTICLE 7

Frais pour vidange supplémentaires ou hors période

Des frais d'administration sont exigés à tout propriétaire pour lequel une vidange supplémentaire ou hors période est nécessaire : comprends le coût supplémentaire pour une vidange de ce type, qui sera additionné au coût régulier prévu au contrat de l'adjudicataire responsable de la vidange des boues des fosses septiques.

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



• 215,00\$

ARTICLE 8

Frais de reprise pour une fosse septique non dégagée

Des frais d'administration sont exigés à tout propriétaire pour lequel un déplacement inutile pour une fosse non dégagée est facturé à la Municipalité par l'adjudicataire responsable de la vidange des boues des fosses septiques.

100,00 \$

ARTICLE 9

Nombre et date des versements

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables, soit en entier, soit en **cinq (5) versements égaux**, le premier (1^{er}) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Les autres versements, soit le deuxième (2^e), le troisième (3^e), le quatrième (4^e) et le cinquième (5^e) étant dus respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Si le résultat est un jour où le bureau municipal est fermé, ce sera le premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 10

Taux d'intérêt

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année.

ARTICLE 11

Demande de confirmation de taxes

Des frais d'administration de 25 \$, par confirmation, sont exigés à toute personne, sauf un citoyen, demandant qu'une confirmation de taxes lui soit transmise.

ARTICLE 12

Chèque retourné

Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de **20 \$** seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

ARTICLE 13

Courrier recommandé « vente pour taxes »

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés à tout propriétaire auquel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



ARTICLE 14

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ CE 13^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale/Greffière-Trésorière

9.4. VISA DESJARDINS – AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT

Rés. 2025-01-018

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton augmente la limite, à 3 000 \$, de la carte Visa Affaires Approvisionnement au nom de la Municipalité et désigne Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, comme signataire des documents reliés à cette demande.

ADOPTÉE

9.5. CONGRÈS 2025 ADMQ – RÉSERVATION HÉBERGEMENT ET INSCRIPTION AU CONGRÈS

Rés. 2025-01-019

IL EST PROPOSÉ par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la directrice générale à

- **PROCÉDER** à la réservation de sa chambre d'hôtel pour le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de juin 2025;
- **S'INSCRIRE** au Congrès 2025;
- SE FAIRE REMBOURSER ses dépenses selon les taux en vigueur.

ADOPTÉE

9.6. CONSEIL MUNICIPAL D'ULVERTON – NOMINATION DU SUBSTITUT À LA MAIRESSE POUR L'ANNÉE 2025

Rés. 2025-01-020

IL EST PROPOSÉ par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton désigne **Marie Gervais** mairesse suppléante pour l'année 2025.

ADOPTÉE

9.7. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SSIRR – NOMINATION DU SUBSTITUT À LA MAIRESSE POUR L'ANNÉE 2025

Rés. 2025-01-021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la présence d'un maximum de délégués aux rencontres du Service de sécurité incendie de la région de Richmond ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du conseil d'administration du Service de sécurité incendie de la région de Richmond d'autoriser la nomination d'un substitut de plein pouvoir par municipalité membre du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Marie Gervais* et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton désigne *Claude Lefebvre* substitut à la mairesse pour l'année 2025.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



9.8. CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - NOMINATION DU SUBSTITUT À LA MAIRESSE POUR L'ANNÉE 2025

Rés. 2025-01-022

IL EST PROPOSÉ par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton désigne **Marie Gervais** à titre de substitut à la mairesse pour le conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François, et ce, pour l'année 2025.

ADOPTÉE

9.9. ARRÉRAGES DES TAXES – INITIER LE PROCESSUS MENANT À LA VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

Rés. 2025-01-023

IL EST PROPOSÉ par **Claude Lefebvre** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la directrice générale à initier le processus menant à la vente d'immeubles pour taxes impayées, auprès des clients qui présentent des arrérages de taxes de plus de 100,00 \$.

ADOPTÉE

9.10. CLEVELAND & MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON – MODIFICATIONS PRÉVUES À L'ENCADREMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES AU QUÉBEC

Rés. 2025-01-024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec révise actuellement le code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) et 4 règlements existants découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a tenu les consultations publiques à ce sujet du 24 juillet au 7 septembre 2024, soit durant la période estivale, laissant peu de temps pour analyser et se prononcer sur les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François a déjà exprimé ces inquiétudes au gouvernement à l'égard de l'épandage des biosolides et de l'importation de cette matière en provenance des États-Unis (résolution CM-2023-02-15);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland sur le territoire de la MRC a déposé un mémoire sur le projet de gestion des matières résiduelles fertilisantes et exprime plusieurs inquiétudes au sujet des nouvelles dispositions notamment de soustraire l'obligatoire d'aviser les municipalités du stockage de certaines catégories de MRF et de réduire les délais pour les aviser ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton partage les inquiétudes soulevées par la municipalité de Cleveland et la MRC du Val-Saint-François à l'égard des modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE dans les modifications proposées, des seuils sont fixés pour seulement 13 SPFA alors qu'ils restent plusieurs autres familles qui se retrouvent en grande quantité actuellement dans les boues et dont l'analyse ne semble pas prévue ;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des premières analyses faites des modifications proposées, la municipalité d'Ulverton demeure préoccupée des changements proposés au code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et n'est pas rassurée pour l'avenir de la santé des sols des terres agricoles québécoises ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (D-8.1.1) il est établi que l'État doit intégrer dans ces actions divers principes dont notamment protéger la santé des personnes (a), protéger l'environnement (c) et adopter des mesures préventives et correctives en présence d'un risque connu (i);

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité d'Ulverton demande à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- La reprise des consultations publiques à ce sujet, pour une véritable discussion avec les acteurs concernés et avoir le temps nécessaire pour se prononcer, la consultation menée durant l'été n'a pas permis aux autorités de bien se pencher sur le sujet et d'étudier attentivement le nouveau cadre normatif;
- De poursuivre l'interdiction d'importation des biosolides américains étant donné la règlementation moins sévère dans bien des états et appliquer le principe de précaution;
- D'augmenter le contrôle et la surveillance pour l'épandage de biosolides et que ceci soit assumé par le ministère ou un organisme expert indépendant, sans lien avec l'industrie des fertilisants;
- De tenir un registre public et facile d'accès, préparé et publié par l'industrie, de toutes les actions d'épandage sur l'ensemble du territoire pour faciliter la traçabilité et connaître les terres réceptrices, pour une plus grande transparence et mieux évaluer la bioaccumulation sur les terres agricoles;
- De s'assurer que les municipalités soient dûment avisées de tout épandage de MRF sur leur territoire, peu importe la quantité ou le type de MRF, surtout que les municipalités doivent appliquer leur propre règlementation municipale sur le sujet;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à notre député provincial, Monsieur André Bachand, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et au bureau du député fédéral Alain Rayes.

ADOPTÉE

9.11. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, DE DÉCLENCHER UN BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

Rés. 2025-01-025

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles ;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



CONSIDÉRANT QUE le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. » ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » ;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. » ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. » ;

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Suzanne Serhan** et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité d'Ulverton prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;

QUE le conseil de la municipalité d'Ulverton demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

Que le conseil de la municipalité d'Ulverton transmet cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci- dessous en réitérant la position du Conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC du Val-Saint-François ;
- Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette ;
- Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;
- La ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, monsieur François Legault ;
- Le député de la circonscription de Richmond, monsieur André Bachand;
- Le député de la circonscription d'Orford, monsieur Gilles Bélanger;
- Le député de la circonscription de Mégantic, monsieur François Jacques;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du Parti libéral du Québec ;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-parole de Québec Solidaire ;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du Parti québécois ;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du Parti conservateur du Québec ;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec ;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Le président de l'UPA régionale, monsieur Michel Brien ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec ;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique ;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec ;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front ;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus ;

ADOPTÉE

9.12. DEMANDE DE RÉVISION DE SLIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - APPUI

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'applique autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol er ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisé hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU"importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique. Le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites de traitement autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraine donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné ce qui est contraire à l'orientation de diminuer les gaz à effet de serre du Plan pour une économie verte 2023 du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

Considérant que la capacité de payer des citoyens québécois a atteint sa limite :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP:

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions, ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton

APPUI les résolutions que la municipalité a reçues à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du **MELCCFP**;

DEMANDE au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fan naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond;

TRANSMET la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charrette, au député d'Arthabaska, Éric Lefebvre, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

REPORTÉE

9.13. FESTIVAL DU PATRIMOINDE IRLANDAIS DE RICHMOND - DEMANDE DE COMMANDITE 2025

Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Rés. 2025-01-026

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton accorde un don de 125 \$ pour l'édition 2025 du Festival du Patrimoine Irlandais de Richmond.

ADOPTÉE

9.14. LES TOURBILLONS DE RICHMOND – DEMANDE DE COMMANDITE 2024-2025

Rés. 2025-01-027

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton accorde un don de 100 \$ pour l'édition 2024-2025 des Tourbillons de Richmond.

ADOPTÉE

- 10. VOIRIE
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2025-01-028 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 26. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 3 février 2025.

	<u></u>
Lynda Tétreault,	Vicki Turgeon,
Mairesse	Directrice générale / Greffière-Trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 13e jour du mois de janvier 2025.

Lynda Tétreault, Mairesse	